

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

### Séance du 13 juillet 2021

-----

Date de convocation : 9 juillet 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15    Procurations : 4    Votants : 19

L'an deux mille vingt et un, le 13 juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

**PRÉSENTS** : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Mireille DUTHEN-KAROUTCHI, Christian CLAVARET, Francine BOURDA, Olivier CHARRET, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Bérénice DABAN, Patrick MOURA, Corinne PANATIER

**EXCUSÉS** : Guy LABARRERE, Michel LAUVAUX, Michel AURIGNAC, Frédéric TABONE

**PROCURATIONS** : Guy LABARRERE à Antoine CUYAUBERE, Michel LAUVAUX à Audrey VANHOOREN, Frédéric TABONE à Alexandre LARRUHAT, Michel AURIGNAC à Patrick MOURA

**Secrétaire de séance** : Marie-Françoise CAPELANI

#### **DÉLIBÉRATION N° 2021-49 : Attribution du marché pour l'accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie 2021-2025**

Le Maire expose qu'il a organisé une consultation en procédure adaptée afin de choisir l'entreprise pour l'exécution de l'accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie 2021 – 2025.

Après avoir procédé à l'analyse des offres, il propose d'attribuer le marché à l'entreprise LAPEDAGNE pour un montant maximum annuel de 400 000 € HT sur 4 ans.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation et dépose sur le bureau les offres reçues ainsi que le dossier d'analyse.

En complément, le Maire demande également au Conseil de lui donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée lorsque les crédits sont inscrits au budget. De plus, toujours dans l'optique de faciliter l'administration communale dans ce dossier, les autorisations et délégations données par l'Assemblée pourraient être accordées au suppléant s'il en était besoin.

L'Assemblée, après en avoir largement délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer les marchés conformément à ce qui a été présenté ;

**DÉCIDE :**

- de donner délégation au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée, ainsi que de toutes modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes autorisations et délégation.

**VOTE**

<b>POUR</b>	<b>19</b>
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire

